

01 / 06 Synthèse du contrôle

COVER

OBJET DU RAPPORT

Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

August Vermeylenstraat 23, 1800 Vilvoorde

DATE DU CONTRÔLE

22/09/2026

RECONTRÔLE AVANT

22/09/2027

AGENT VISITEUR

Emre Kurutepe

EKU



CONCLUSION DU CONTRÔLE

Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

21

INFRACTIONS

+ 3 remarques

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

2 mesures — 1 dans les limites · 1 hors limite · 11 points de contrôle — 0 conformes · 8 non conformes · 3 sans objet

Détail en page 06. Aucun schéma ni plan annexé au présent rapport.

- Identification des tiers

PARTIES PRENANTES

DONNEUR D'ORDRE

Certoo Srl

ADRESSE

Industrielaan 36,
1740 Ternat

PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT

Inconnu

ADRESSE

August Vermeylenstraat 23,
1800 Vilvoorde

INSTALLATEUR

Inconnu

TVA

— Non renseigné

- Identification de l'installation

OBJET

Type de bâtiment Maison unifamiliale

Numéro de compteur 1SAG1100615444

Gestionnaire (GRD) Fluvius

EAN 541 448 820 073 427 672

Atlas Contrôle ASBL
ORGANISME AGRÉÉ

SIÈGE

Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek

TÉL

+32 2 726 64 04

MAIL

office@atlascontrole.be

TVA

BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles



02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES

01	Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation	p. 01
02	Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description	p. 02
03	Constatations — Détail par article RGIE	p. 03
04	Mesures électriques — Valeurs mesurées	p. 06
05	Tableaux électriques — Détail par tableau · constatations · observations & photographies	p. 08
06	Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales	p. 14

– Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

RGIE Livre 1

Règlement général des installations électriques

AR du 08/09/2019

AR 08/09/2019

Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT

M.B. 28/10/2019

– Type de contrôle

Type de contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en œuvre de l'installation	Entre le 01/06/2020 et le 01/06/2023
Dérogations applicables	Livre 1 : § 6.5.8.1, 1° — contact indirect (travaux entamés avant le 01/06/2023)
Type d'installation	Domestique — monophasée
Régime de neutre	TT
Procédure	Visuelle + mesures

– Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

Liaison compteur — tableau	VOB · 2X10 mm ²
Tension de service	2 × 230 V – 50 Hz
Protection générale	20 A
Protection maximale	20 A
Interrupteur-sectionneur général	Interrupteur-sectionneur 2P
Nombre de tableaux	3
Circuits terminaux	16
Prise de terre	Piquet de terre
Résistance de dispersion	38.3 Ω
Liaisons équipotentiels	Non conforme

03 / 06 Constatations relevées

21 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite.

Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

21 INFRACTIONS Sécurité - à corriger avant recontrôle	03 REMARQUES Observations — sans obligation de correction	00 INFORMATIONS Recommandations non bloquantes	12 MOIS DE DÉLAI Pour lever les infractions
---	---	--	--

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
01	3.1.2	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	—	● INFRACTION
02	3.1.2.1	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	—	● INFRACTION
03	5.3.5.1	L'accessibilité du tableau est à améliorer.	—	● INFRACTION
04	4.2.2.3	(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	—	● INFRACTION
05	5.3.5.1	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	—	● INFRACTION
06	4.2.2.3	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	—	● INFRACTION
07	5.3.5.1	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	—	● INFRACTION
08	1.4.1.3	Tous les composants du coffret électrique doivent être solidement fixés dans le(s) coffret(s) de répartition.	—	● INFRACTION
09	4.2.3.2	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohms. Une prise de terre avec résistance inférieure à 30 Ohm est à réaliser.	—	● INFRACTION
10	6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement, mesurée sous les tensions d'essai, doit, pour chaque circuit avec récepteurs déconnectés, être au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension d'essai (minimum 0,5 MΩ pour une tension d'essai de 500 V).	—	● INFRACTION
11	5.4.2.1	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	—	● INFRACTION

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
12	4.2.3.4	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, d'une sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	–	● INFRACTION
13	4.2.4.3	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	–	● INFRACTION
14	5.3.5.5	Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s).	–	● INFRACTION
15	5.3.5.5	Prévoir les éléments de calibrage à placer sur les embases recevant les fusibles et/ou disjoncteur à broches.	–	● INFRACTION
16	5.3.5.5	Le(s) fusible(s) shunté(s) (fraudés) sont à remplacer.	–	● INFRACTION
17	5.3.5.2	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.	–	● INFRACTION
18	5.2.6.1	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	–	● INFRACTION
19	7.1.3.2	Les volumes de sécurité de la salle de bain n'ont pas été respectés.	–	● INFRACTION
20	4.4.1.1	Tous les circuits doivent être équipés d'une protection contre les surintensités.	–	● INFRACTION
21	1.4.1.3	Aantal aangesloten geleiders en doorsnede van deze moet beperkt worden (maximum 2 aders per klem), zo niet aangepaste verdeelklemmen.	–	● INFRACTION
22	–	Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	–	● REMARQUE
23	–	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.	–	● REMARQUE
24	–	Si nécessaire, les schémas reçus doivent être ajustés après les travaux prévus sur l'installation électrique (voir commentaire/infractions dans le rapport)	–	● REMARQUE

Suite à donner. Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 12 mois à compter du présent rapport. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

04 / 06 Mesures électriques

2 VALEURS

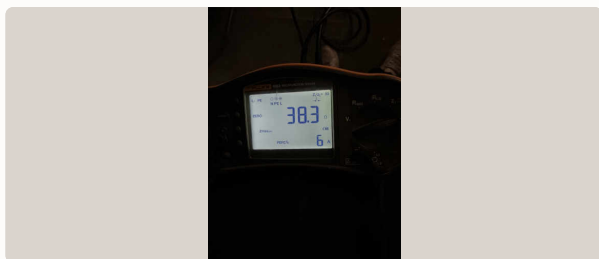
Valeurs mesurées sur site (testeur : FLK-TI-019/5800131). Chaque mesure est comparée à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

38.3 Ω

Limite < 100 Ω · au-delà de 30 Ω : min. 2 différentiels à haute sensibilité, max. 16 socles chacun (4.2.4.3.b)

CONFORME SOUS CONDITION

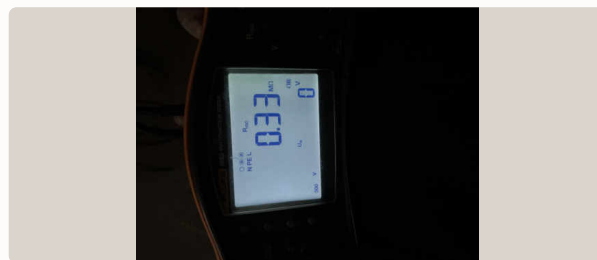


RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

0.33 M Ω

Limite $\geq$ 0.5 M Ω · Appareils d'utilisation déconnectés (art. 6.4.5.1)

HORS LIMITE



– Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

POINT DE CONTRÔLE	EXIGENCE	ÉTAT	OBSERVATION
Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position	RGIE 6.5.7.2.b.4.a	• NON CONFORME	—
État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations)	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	• NON CONFORME	—
Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	• NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact direct	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	• NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact indirect	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	• NON CONFORME	—
Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test	RGIE 6.5.7.2.b.4.d	• S.O.	—
Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 $\times$ I Δ n)	RGIE 6.5.7.2.b.4.e	• S.O.	—
Continuité des liaisons équipotentielle (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe	RGIE 6.5.7.2.b.4.f	• NON CONFORME	—

Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.g	• S.O.	—
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.h	• NON CONFORME	—
Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés	RGIE 6.5.7.2.b.4	• NON CONFORME	—

– Vue d'ensemble du tableau

TABLEAUX ÉLECTRIQUES

Arrivée générale et synthèse du coffret. Le détail par tableau figure en page 5.

ARRIVÉE GÉNÉRALE

Câble d'arrivée	VOB · 2X10 mm ²
Protection générale	20 A
Dispositif de coupure	2P
Source	2 × 230 V · Fluvius

16

DISJONCTEURS

03

DIFFÉRENTIELS

00

DONT 30 MA

05 / 06 Tableaux électriques

3 TABLEAUX

Détail par tableau : disjoncteurs, différentiels, photographies et constatations associées. Le détail réglementaire complet figure en page 3.

01 Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

3

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	TYPE	REMARQUES
4	2.5 mm ²	16 A	Fusible à broches	—
2	1.5 mm ²	10 A	Fusible à socle à vis (type D / Diazed)	—
2	1.5 mm ²	20 A	Fusible à socle à vis (type D / Diazed)	—

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (mA)	TYPE	ÉTAT
—	—	—	—	☒ OK

CONSTATATIONS

Aucune constatation pour ce tableau.

02

Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

1

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	TYPE	REMARQUES
2	1.5 mm ²	10 A	Fusible	—

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (mA)	TYPE	ÉTAT
—	—	—	—	☒ OK

CONSTATATIONS

Aucune constatation pour ce tableau.

03 Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

1

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	TYPE	REMARQUES
6	2.5 mm ²	10 A	Fusible	—

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (mA)	TYPE	ÉTAT
—	—	—	—	☒ OK

CONSTATATIONS

Aucune constatation pour ce tableau.

— Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

PHOTOS DE L'INSTALLATION

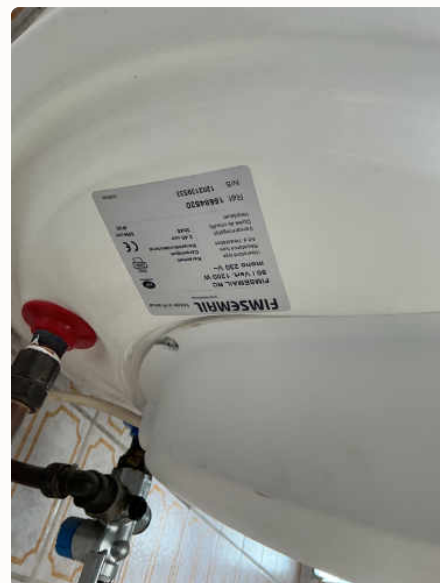
18



Installation



Installation



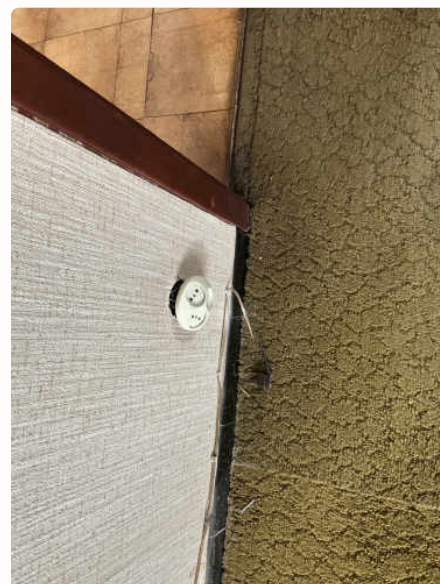
Installation



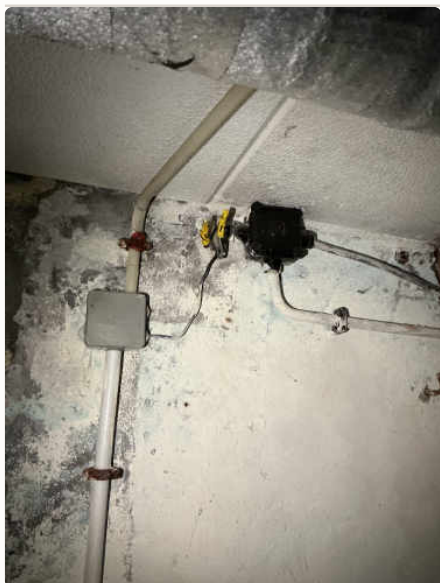
Installation



Installation



Installation



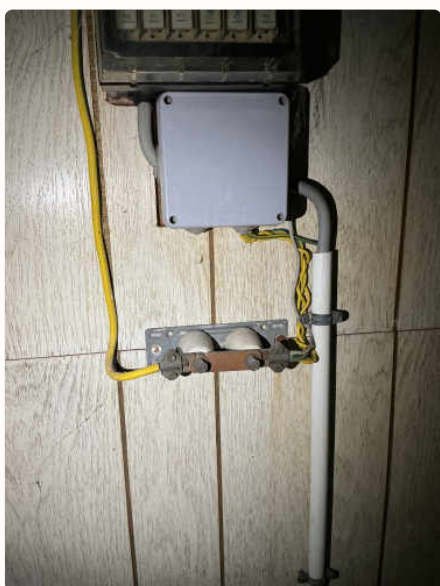
Installation



Installation



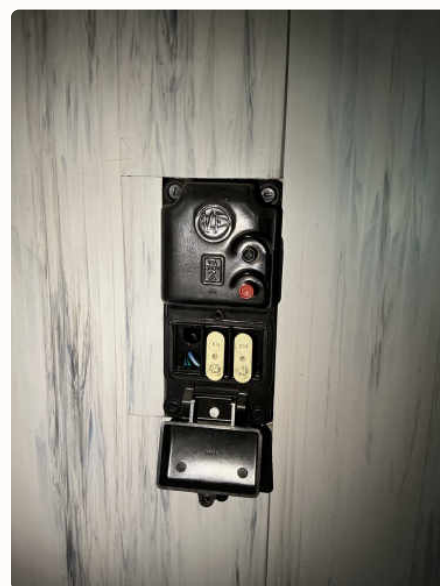
Installation



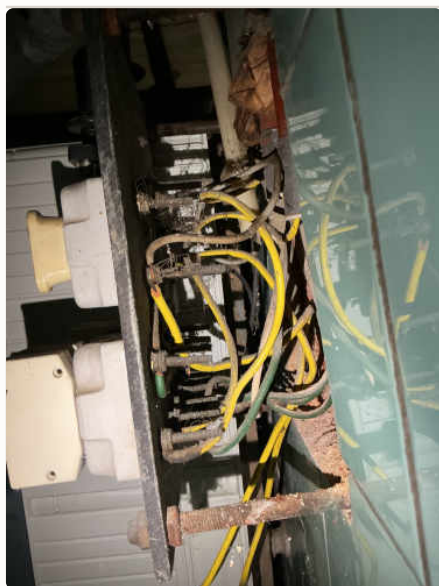
Installation



Installation



Installation



Installation



Installation



Installation



Installation



Installation



Installation

06 / 06 Attestation & signature

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

Emre Kurutepe

Agent visiteur · EKU



Signature de l'inspecteur apposée le 23/09/2026

VISA & VALIDITÉ

Organisme Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663

Date du contrôle 22/09/2026

Date d'émission 23/09/2026

Recontrôle avant 22/09/2027

Référence DOM-2026-CIFY62

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle.
Aucune signature du donneur d'ordre n'est requise pour sa validité.

Mentions légales & portée

1. Référentiel. Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

2. Portée. Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

3. Validité. Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

4. Recontrôle. En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

5. Confidentialité. Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Toute reproduction partielle est interdite.

6. Réclamation. Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL

Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663 · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE

DOM-2026-CIFY62

atlascontrole.be/v/DOM2026CIFY62



– Conclusion réglementaire

RGIE LIVRE 1

Mentions imposées par le RGIE Livre 1 (AR 8/09/2019) selon le type de contrôle, le type de bâtiment et le verdict.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle (le même organisme) avant le 22/09/2027.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

1. L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du SPF ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
4. L'obligation, lorsque des infractions ont été constatées, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par Atlas Contrôle afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Si, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, Atlas Contrôle se doit d'envoyer une copie du rapport à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.